

COMMUNE DE VOGELGRUN

Nombre de conseillers :		PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGELGRUN DE LA SEANCE DU MARDI 04 JUILLET 2023
> élus :	15	
> en fonction :	12	
> présents :	8	
> votants :	11	

Présents : M. PASQUALINI Mirko, Maire et Président de séance,
M^{mes} BELLICAM Anaïs et VIEIRA Aurélie, Adjointes
M. MAGINIEAU Christian, Adjoint
M^{mes} HELFER Marilyne, KOERBER Isabelle et SCHMITZ Françoise
MM. KLEIN Jan

Absents excusés ayant donné procuration :

M^{me} POUX Sandrine a donné procuration à M. MAGINIEAU Christian
M. LECOEUR Anthony a donné procuration à M. KLEIN Jan
M MEYER Steven a donné procuration à M^{me} BELLICAM Anaïs

Absent excusé

M. SCHMIDT Florent

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023
2. Périscolaire : règlement intérieur et tarifs
3. Redevance d'occupation du domaine public : GRDF
4. Cimetière : concessions règlement et mise en place
5. Salle polyvalente : précisions
6. INSEE : recensement population 2024
7. Concours maisons fleuries et illuminations de Noël 2023
8. Ecole : Remplacement des fenêtres et rentrée 2023-2024
9. Chasse 2024-2033
10. Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023, aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des présents.

2. Périscolaire : règlement intérieur et tarifs

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le nouveau règlement intérieur du périscolaire établi par Madame Chloé HARDOUIN, directrice de la structure et validé par la commission scolaire et périscolaire. Ce règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les usagers. Il présente ainsi les temps d'accueil, les conditions et inscriptions aux accueils, les dispositions d'hygiène et de sécurité, la restauration, le fonctionnement et la gestion des comportements.

Monsieur le Maire présente la révision de prix du traiteur "Pomme et Chou" de MARCKOLSHEIM qui s'appliquera au 1^{er} septembre 2023 : le prix du repas passera de 5,22 € à 5,87 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur du Périscolaire, ainsi que la révision de prix à 5,87 € le repas qui sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.

3. Redevance d'occupation du domaine public : GRDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel desservi exclusivement par GRDF. Considérant que l'occupation du domaine public donne lieu à une redevance d'hébergement ainsi qu'à une redevance de fonctionnement, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les montants des redevances au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal après délibération,

- fixe le montant de la redevance d'hébergement des concentrateurs au titre de l'exercice 2022/2023 à 53,81 €
- fixe le montant de la redevance de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 à 781,70 €
- fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2023 à 414,00 €
- décide que ces montants seront revalorisés automatiquement chaque année en tenant compte du linéaire et de l'index ingénierie.

Les recettes correspondantes aux montants des redevances perçues seront inscrites au compte 7032 et 757.

4. Cimetière : concessions règlement et mise en place

L'article L 2223-13 du CGCT prévoit que « lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Il résulte que la création de concessions funéraires est une compétence du conseil municipal, c'est-à-dire d'emplacements du cimetière dont la jouissance est accordée spécifiquement à y fonder sa sépulture ou celle de sa famille, pendant une période plus ou moins longue.

Concernant la durée, l'article L 2223-14 indique : Les communes peuvent, accorder dans leurs cimetières des concessions temporaires pour des durées et des montants déterminées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait remarquer que le cimetière représente un héritage historique, artistique et social. Conscient de ces richesses, le Conseil Municipal souhaite aujourd'hui valoriser et redonner à son cimetière une véritable identité. Pour ce faire, plusieurs opérations ont déjà été menées, comme l'aménagement de columbariums, un ossuaire, ainsi qu'un jardin du souvenir.

Monsieur le Maire présente les tarifs des concessions des communes avoisinantes :

Concessions de 15 ans	BIESHEIM	DESSENHEIM	HETTENSCHLAG	NEUF-BRISACH	VOLGELSHEIM
Tombe simple (2m ²)	45 €	70 €	40 €	100 €	50 €
Tombe double (4m ²)	90 €	140 €	80 €	200 €	100 €
Tombe triple (6m ²)	125 €	210 €	100 €		
Tombe quadruple (8m ²)	160 €		120 €		
Columbarium	230 €	600 €		1 050 €	300 €

Concessions de 30 ans	BIESHEIM	DESSENHEIM	HETTENSCHLAG	NEUF-BRISACH	VOLGELSHEIM
Tombe simple (2m ²)	90 €	140 €	80 €		100 €
Tombe double (4m ²)	180 €	280 €	160 €		200 €
Tombe triple (6m ²)	250 €	420 €	200 €		
Tombe quadruple (8m ²)	320 €		240 €		
Columbarium	460 €	1 200 €	900 €	1 800 €	600 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de travailler à la mise en place d'un règlement intérieur, ainsi qu'un système de concessions funéraires. En effet, il serait dommage qu'au-delà du souvenir que l'on porte aux défunts, s'efface avec le temps, l'harmonie globale des lieux et la richesse esthétique de certaines sépultures. Au-delà du respect dû aux gisants, il incombe à chacun de veiller à son entretien et à sa conservation en prenant naturellement et simplement soin des sépultures dont il a la charge.

5. Salle polyvalente : précisions

Le Conseil Municipal examine les dispositions actuelles sur les modalités de location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'appliquer les règles suivantes :

- Associations (Personne morale) : gratuit 1 fois par an.
- Habitants de Vogelgrun : tarif habitants (1/4 du tarif plein).
- Membres des associations résidant hors de Vogelgrun : tarif plein.

La salle polyvalente ne sera pas louée aux habitants extérieurs de la commune et les demandes ponctuelles (associations des autres villages, sociétés, etc...) seront étudiées par la commission Maire/Adjoints.

Le tableau de tarification devra être modifié en ce sens rapidement.

6. INSEE : recensement population 2024

Le recensement de la population des habitants du village se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. La commune doit donc organiser les opérations de recensement de la population et désigner le coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs. Le coordonnateur communal sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques.

Monsieur le maire annonce, qu'en l'absence de volontaires, Madame Edith HALTER, agent administratif, se propose d'assurer le rôle de coordonnateur communal. Madame Anaïs BELLICAM informe le Conseil Municipal que son activité professionnelle lui laisse du temps en début d'année et se propose donc d'endosser cette fonction.

Au vu du nombre d'habitants de la commune, il convient de chercher deux personnes pour assurer la fonction d'agent recenseur.

Les modalités de l'organisation de ce recensement feront l'objet d'un point de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de désigner Madame Anaïs BELLICAM, adjointe au Maire, comme coordonnateur communal
- de désigner Madame Edith HALTER, gestionnaire administratif, comme coordonnateur communal suppléant
- de faire un appel à candidature afin de recruter deux agents recenseurs et d'utiliser les médias suivants pour la diffusion :
panneau d'affichage, panneau lumineux, réseaux sociaux, site internet

7. Concours maisons fleuries et illuminations de Noël 2023

Les modalités du concours des maisons fleuries sont modifiées. Il n'y aura plus d'inscription des participants. Une invitation au fleurissement sera sollicitée en fonction du choix et des possibilités de chacun. Ces modalités seront distribuées dans les boîtes aux lettres, sauf aux membres du Conseil Municipal qui n'ont pas le droit de participer à ce concours.

Le jury notera le fleurissement selon les mêmes critères, le but étant que la population de Vogelgrun participe au fleurissement pour la beauté, son plaisir propre et l'embellissement du village.

Le passage du jury s'effectuera le 11 juillet 2023 à partir de 18h30.

Comme il est de tradition, le jury se rendra ensuite au restaurant le Caballin pour partager un moment de convivialité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8. Ecole : Remplacement des fenêtres et rentrée 2023-2024

Remplacement des fenêtres

Comme évoqué lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 février 2023, Madame Sandrine POUX a demandé des devis pour le remplacement des fenêtres vétustes dans la salle de motricité et la bibliothèque (salle BCD) de l'école. Les châssis bois seront remplacés par des châssis aluminium couleur anthracite comprenant des renforts et des barres antipanique. Les ouvertures seront possibles en oscillo-battant. Des stores extérieurs seront remplacés par des brise-soleil orientable pour laisser entrer la lumière tout en protégeant du soleil et donc de la chaleur.

Monsieur le Maire présente les différents devis comprenant la confection, la fourniture et la pose de châssis, de fenêtres et de brise-soleil orientables, ainsi que la dépose et l'évacuation des déchets :

CréaFerm de WOLFGANTZEN	81 576,00 € T.T.C.
Verre Solutions de COLMAR	81 612,30 € T.T.C.
Linéa de MULHOUSE	Absence de réponse

Les crédits nécessaires à ces travaux ayant été inscrits au Budget Primitif 2023 lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 par les conseillers.

Le Conseil Municipal, après délibération et analyse des offres, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de l'entreprise Verre Solution pour un montant de 81 612,30 € TTC, cette dernière présentant de meilleurs renforts.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis et tous les documents nécessaires, et à engager les dépenses afférentes.

Rentrée 2023-2024

Suite à la fermeture de classe à la prochaine rentrée de septembre 2023, Madame DEMMEL Nathalie quitte l'école de Vogelgrun pour un autre poste. Comme il ne restera plus que deux classes, il convient de les réorganiser la répartition des niveaux de la façon suivante pour la rentrée 2023-2024 :

Madame GUTHMANN s'occupera des classes de Maternelles PS, MS et GS, ainsi que de la classe de CP. La salle de motricité qui sera réaménagée en ce sens. L'ancienne salle de maternelle deviendra la salle de jeux.

Madame RUDIO s'occupera des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2. Elle occupera son ancienne salle de classe, ainsi que la BCD et la salle occupée anciennement par Madame DEMMEL. Ces deux dernières salles seront réaménagées.

9. Chasse 2024-2033

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans. La location des chasses est réglementée par le « cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin qui fixe notamment les règles de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Consultative Communale de la Chasse (la 4C), ainsi que les modalités de révision des baux à la demande du Maire. Il s'applique sur les terres et sur les espaces couverts d'eau, pour lesquels le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires ».

La commune de VOGELGRUN a aujourd'hui 1 lot de chasse dont le bail expire au 1^{er} février 2024. Le lot sera donc remis en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans allant du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Le produit de la location de la chasse communale peut être affecté de deux façons :

- soit totalement laissé à la commune
(après réunion des propriétaires fonciers et consultation écrite de ces derniers) ,
- soit reversé aux propriétaires fonciers au prorata de la surface de leur terrain.

La commune a toujours reversé le produit de la chasse aux propriétaires. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette procédure de répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers concernés. Il propose également de reconduire les indemnités du trésorier et de la secrétaire aux mêmes taux que pour le bail en cours.

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, décide de : reverser le produit de la chasse entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

La publication de la présente délibération fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que la 4C doit être réunie pour permettre le renouvellement des baux de chasse dans les délais prévus par la loi.

10. Divers

Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires.

L'obligation déclarative des biens immobiliers doit être réalisée. Le délai du 30 juin 2023 a été reporté au 31 juillet 2023.

Le paillage naturel et écologique des plantations de la commune est actuellement réalisé avec des cosses de cacao. Il a pour but de protéger les plantes des aléas climatiques (sécheresse, lessivage, érosion), fertilise le sol et favorise le développement de la vie microbienne en se décomposant et limite le développement des adventices. Monsieur le Maire souhaite que l'on se penche sur la question du paillage de manière à peut-être trouver d'autres alternatives comme du paillis de chanvre par exemple.

Les grands pots Papi devant la salle polyvalente vont être déplacés pour améliorer la visibilité sur la fresque hirondelles.

Les trajets des bus vont évoluer à la rentrée 2023 pour la ligne de transport scolaire et la ligne régulière existante.

Un service à la demande sera mis en place pour certaines communes. Il est à noter que la commune de VOGELGRUN n'a plus comme ligne régulière que l'arrêt « pont du Rhin » qui est à environ 20 minutes de marche du village.

Il n'y a aucune ligne régulière pour le village.

Une intervention devra être effectuée auprès des instances pour régler ce problème.

Un désherbage thermique a été effectué les 21, 22 et 23 juin 2023 par l'entreprise « Plus de Vert » dans la Grand'Rue, les différentes places du village, les terrains de jeux.

Une nouvelle opération devra être effectuée 4 à 5 semaines plus tard. Deux à trois passages seront nécessaires.

Au vu du réchauffement des températures, il faut étudier la question de l'installation d'une climatisation au périscolaire. Une étude budgétaire est nécessaire.

L'entreprise Centaure Systems est intervenue pour réparer le panneau d'affichage électronique qui était en panne.

Monsieur le Maire rappelle les Arrêtés préfectoraux interdisant l'achat et le transport d'articles pyrotechniques et d'armes dans le département du Haut-Rhin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un arrêté portant réglementation des nuisances sonores.

Après discussion et les différents avis, un projet d'arrêté devra être élaboré et soumis pour approbation.

La séance est levée à 22 h 45.

Délibérations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023.....	228
2. Pétiscolaire : règlement intérieur et tarifs	228
3. Redevance d'occupation du domaine public : GRDF	228
4. Cimetière : concessions règlement et mise en place.....	229
5. Salle polyvalente : précisions.....	230
6. INSEE : recensement population 2024	230
7. Concours maisons fleuries et illuminations de Noël 2023	231
8. Ecole : Remplacement des fenêtres et rentrée 2023-2024.....	231
9. Chasse 2024-2033	232
10. Divers.....	233

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de VOGELGRUN
de la séance du 04 juillet 2023**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
PASQUALINI Mirko	Maire		
MAGINIEAU Christian	1 ^{er} Adjoint		
BELLICAM Anaïs	2 ^{ème} Adjoint		
POUX Sandrine	3 ^{ème} Adjoint	Excusée	
VIEIRA Aurélie	4 ^{ème} Adjoint		
SCHMIDT Florent	Conseiller municipal	Excusé	
MEYER Steven	Conseiller municipal	Excusé	
HELFER Marilyne	Conseiller municipal		
SCHMITZ Françoise	Conseiller municipal		
KLEIN Jan	Conseiller municipal		
LECOEUR Anthony	Conseiller municipal	Excusé	
KOERBER Isabelle	Conseiller municipal		